

RÈGLEMENT NUMÉRO 172-5-1

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-5
RÉGISSANT LES BANDES RIVERAINES**

À sa séance ordinaire du 8 novembre 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. Le titre du chapitre 5 du *Règlement numéro 172-5 régissant les bandes riveraines* est modifié par le suivant :

« CHAPITRE 5 / DISPOSITIONS DIVERSES ».

2. À la suite de l'article 6 de ce règlement, il est ajouté l'article 7, dans les termes suivants :

« 7. Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement régissant les bandes riveraines. »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ

_____(signé)_____
Suzanne Roy
Préfet

_____(signé)_____
Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme
à Verchères, le 9 novembre 2018

Sylvain Berthiaume
Directeur général et secrétaire-trésorier